

Exigences techniques

NOUVEAUX SCELLÉS

Règlementation pour la suppression voire l'apposition de scellés dans le réseau de Creos.

Autorisation

L'installateur est autorisé à supprimer les scellés dans le cadre de travaux d'installation ou encore dans le cadre de dépannages dans une installation client.

Obligations

L'installateur est obligé d'apposer un scellé dès la fin de ses travaux dans les parties se trouvant en aval du compteur. Si les travaux sont interrompus pendant plus de 3 jours, l'installation devra également être scellée jusqu'à reprise des travaux. Dans le cas où l'installation d'un preneur de raccordement est déconnectée temporairement du réseau, l'installateur n'aura pas le

droit de supprimer le scellé voire de procéder à la mise en service de l'installation. Tout dégât, manquement en rapport avec une ou plusieurs parties d'une installation appartenant au gestionnaire doit être signalé immédiatement à Creos. Il en est de même pour toute manipulation ou vol d'électricité.

L'installateur se voit dans l'obligation de signaler immédiatement tout scellé supprimé par ses soins.

Matériel

Les nouveaux scellés seront mis gratuitement à la disposition des installateurs par Creos. Les installateurs pourront être identifiés grâce aux inscriptions figurant sur les scellés.

Signature et cachet de l'installateur

_____, le _____